

PREFET de l'Hérault

**DECISION n° portant approbation de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
« Filière gériatrique du bassin de THAU »**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-7 et R312-194-1 à R312-194-25

VU l'instruction ministérielle N°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale

VU la délibération du conseil d'administration des Maisons de Retraite Publiques de Frontignan - La Peyrade, en date du 11 avril 2013

VU la délibération du conseil de surveillance des Hôpitaux du Bassin de Thau, en date du 2 décembre 2011

VU la décision du Président Directeur Général de OC SANTE et gérant de la société SARL LES LAVANDES, en date du 25 octobre 2013

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bessan, en date du 25 septembre 2013

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

DECIDE

Article 1^{er} – La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Filière gériatrique du bassin de THAU », conclue le 11 septembre 2013, est approuvée.

Article 2 – Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Filière gériatrique du bassin de THAU » a pour objet :

- La mise en commun des moyens en personnel afin de faciliter la prise en charge des résidents : dans un premier temps, les Hôpitaux du Bassin de Thau mettent à disposition du groupement une quotité de temps de médecin coordonnateur, selon les termes définis dans les conventions conclues avec chaque intéressé.